



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 9 juillet 2021

COVID-19

Application des motifs impérieux pour les déplacements par voie aérienne et maritime entre la Guadeloupe et la Martinique

Face à la dégradation de la situation sanitaire en Martinique (410 cas positifs enregistrés du 28 juin au 4 juillet, contre 110 la semaine précédente), et au risque de propagation du virus et de ses variants entre les territoires, le préfet de la Guadeloupe en coordination avec le préfet de la Martinique, a décidé la mise en place des motifs impérieux pour voyager entre les deux îles.

Ainsi, à compter du **lundi 12 juillet 2021**, les déplacements des passagers âgés de onze ans et plus, qui ne présentent **pas de schéma vaccinal complet**, doivent être justifiés d'un **motif impérieux** :

- d'ordre personnel ou familial,
- de santé relevant de l'urgence,
- professionnel ne pouvant être différé.

Les compagnies aériennes contrôleront le respect de ces motifs avant l'embarquement. Les voyageurs fourniront les justificatifs lors des contrôles à l'aéroport.

Le modèle d'attestation à remplir avant le départ est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe (www.guadeloupe.gouv.fr).

Ces arrêtés sont applicables jusqu'à nouvel ordre et seront revus en fonction de l'évolution de la situation.

Les règles applicables aux déplacements entre la Guadeloupe et les Îles du Nord et la Guyane, ne sont pas modifiées.